SYNTHÈSE

Bilan du

SCoT

du Pays entre Seine et Bray

2014-2020

Agence d'Urbanisme
de Rouen et des Boucles
de Seine et Eure

Inter Caux Vexin
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Novembre 2020

INTRODUCTION

Le SCoT du Pays entre Seine et Bray a été approuvé le 24 Novembre 2014 et doit faire l'objet d'une évaluation 6 ans après. Depuis son approbation, le pays, qui regroupait 3 communautés de communes a été intégré à la nouvelle intercommunalité : la communauté de communes Inter-Caux-Vexin (CCICV) regroupant les communes du pays et intégrant 4 communes de l'ancienne communauté de communes du Bosc d'Eawy, non couvertes par le SCoT du Pays entre Seine et Bray. Cette fusion d'intercommunalités intervenait dans le cadre de l'application de la loi NOTRe au 1er janvier 2017.

Réglementairement, l'article L 143-28 du code de l'urbanisme précise que :

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

La communauté de communes Inter-Caux-Vexin doit donc procéder au bilan du SCoT dans le temps imparti. Dans ce cadre, l'agence d'urbanisme de Rouen et des boucles de Seine et Eure est chargée de mener l'évaluation du SCoT du Pays entre Seine et Bray.

PRÉAMBULE MÉTHODOLOGIQUE

Si le SCoT est décliné en 6 thèmes, les indicateurs de suivi et d'évaluation ont été regroupés selon 4 axes. Le tableau ci-après rappelle l'ensemble des indicateurs et précise les axes.

Enfin, l'échelle d'observation et d'analyse des indicateurs se décline par niveau de polarités de l'armature urbaine du SCoT, à l'échelle global du territoire du SCoT mais également à l'échelle de la CCICV. Aussi, le territoire du SCoT correspond à 60 communes et celui de l'intercommunalité à 64 communes. La cartographie ci-contre précise les échelles d'observation utilisées dans l'ensemble du document.

Le présent document est une synthèse du bilan du SCoT du pays entre Seine et Bray réalisé par l'Agence en Novembre 2020.

Tableau des indicateurs

	THEMES	ORIENTATIONS	INDICATEURS
Indicateurs généraux et contextuels	Rechercher un équilibre entre développement urbain, pérennisation des corridos écologiques et préservations des paysages	Organiser un développement urbain respectueux du cadre rural	Suivi de la typologie et répartition de la production de logements
			Densité des constructions nouvelles
		Assurer le maintien et la restauration des corridors écologiques du territoire	Suivi de l'intégration/transcription des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme (Zones A et N)
			Intégration des cœurs de nature et d'espaces naturels remarquables
			Part des surfaces boisées à l'échelle du pays
		Valoriser les paysages, les espaces bâtis ou à urbaniser	Nombre de PLU/CC préseantant des coupures d'urbanisation, règles de recul, analyse du patrimoine existant
			Nombre de réglements de publicité mis en place
indicteurs des mobilités	Organiser l'armature urbaine et la mobilité	Assurer une cohérence entre urbanisation et mobilité durable	Part de ménage avec 2 voitures ou plus / taux de motorisation des ménages
			Distance moyenne des déplacements domicile/travail
			Evolution de l'offre de transports collectifs et fréquentation
		Faciliter les déplacements sur le réseau routier du territoire	Nombre d'opérations visant à l'amélioration de l'offre TC
			Nombre d'opérations de réaménagement foncier, aménagement paysage liées aux infrastructures
Indicateurs d'attractivité	Favoriser l'attractivité économique du Pays entre Seine et Bray et équilibrer son développement	Soutenir le développement de l'agriculture locale et conforter son caractère multifonctionnel	Nombre d'exploitation agricole
			Nombre d'actifs employés dans les sociétés/exploitations agricoles
			Nombre d'exploitations Agriculture Biologique
		Diversifier l'offre économique locale pour développer l'emploi	Population active
			Taux d'emploi
			Nombre d'emplois au lieu de travail
			Nombre de chômeurs
	Favoriser l'attractivité du territoire par une offre résidentielle et de services renouvelée	Développer une offre résidentielle adaptée aux besoins de la population	Evolution démographique
			Indice de vieillissement de la population
			Nombre de personnes par ménage
			Part de logements vacants
			Part de logements sociaux
		Permettre le développement de grands projets d'équipements et de service	Nombre de RPI
			Taux de couverture du réseau HD/THD
	Limiter l'impact foncier des projets de développement	Optimiser les enveloppes urbaines existantes (habitat)	Suivi de la typologie et répartition de la production de logements
		Organiser des extensions urbaines résidentielles plus économes en foncier	Surface moyenne consommée par logement
			Consommation foncière totale
Indicateurs Environnement	Gérer les ressources et les riques environnementaux	Assurer la préservation des ressources en eau	Qualité de l'eau potable
			Quantité d'eau consommée totale et par habitant, rendement du réseau
			Part des STEP mises aux normes
		Préserver le territoire des risques et nuisances	Evolution des quantités de déchets produits par catégories de traitement
		Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre	Production d'énergies renouvelables
			Consommation énergétique du territoire
			Evolution et répartition des émissions de GES

Echelles d'observation et d'analyse

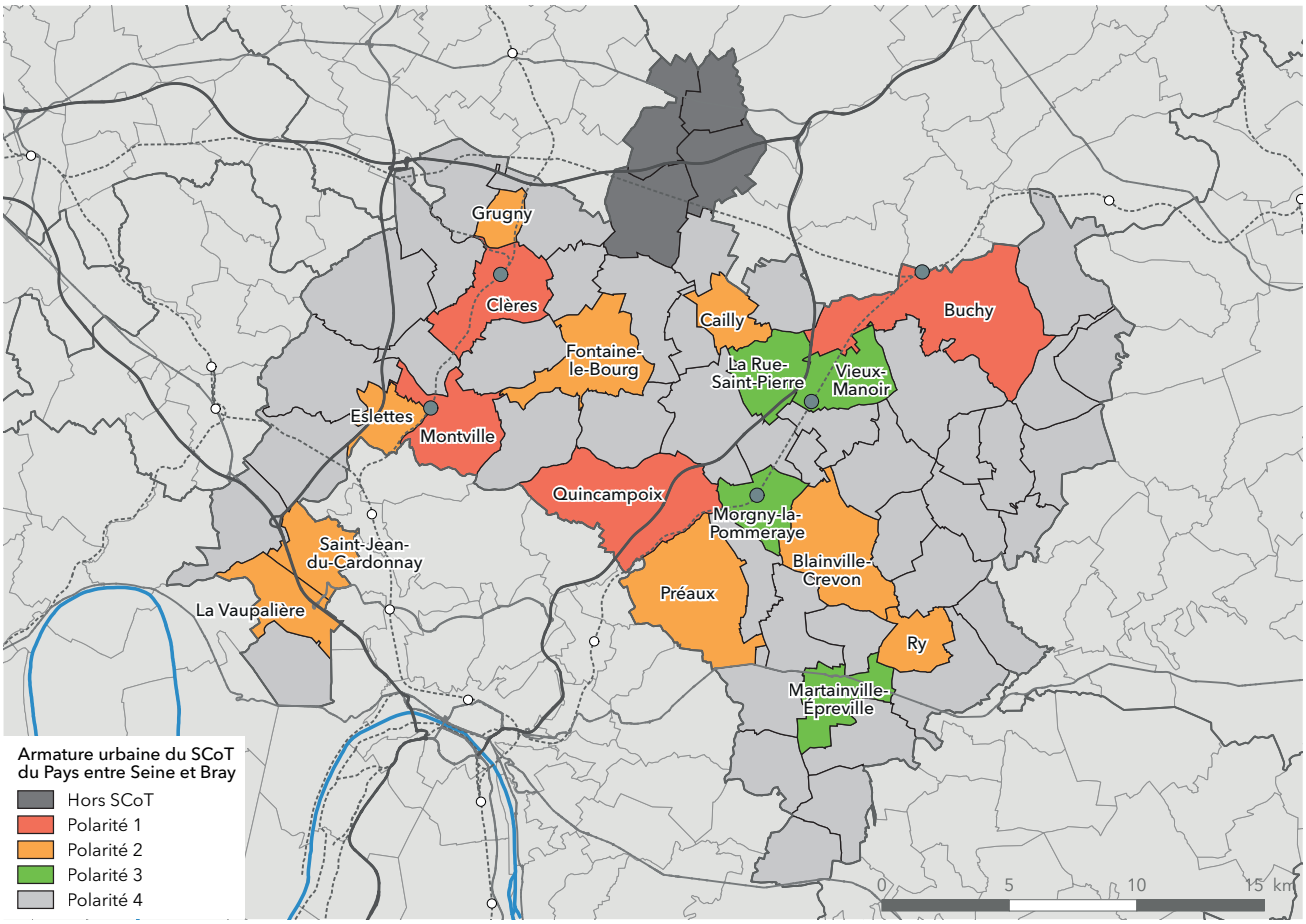

Sources : IGN-BDTopo ; SCoT Pays entre Seine et Bray

INDICATEURS GÉNÉRAUX ET CONTEXTUELS

L'élaboration du SCoT du Pays entre Seine et Bray a été l'occasion d'analyser la trajectoire engagée en matière de développement et d'esquisser, à la lumière de ces dynamiques passées, celle escomptée pour les 20 prochaines années. Dès lors, portant l'ambition d'une valorisation continue du cadre de vie, le SCoT positionne les dimensions environnementale et patrimoniale comme des éléments saillants de la construction de son projet de territoire et devant être pleinement imbriquées dans les logiques de développement urbain.

Ce postulat fait sens au regard des richesses agro-naturelles présentes sur le territoire et de la nécessité, en lien avec la déclinaison de la stratégie régionale, d'assurer l'intégrité, la fonctionnalité et la mise en réseau des écosystèmes présents sur le territoire. Par ailleurs, il traduit également une vision prospective et ambitieuse qui repose sur le parti pris d'adapter le développement du territoire en fonction des capacités effectives des communes et du rôle qu'elles occupent au sein d'un fonctionnement à plus large échelle. Derrière ce parti pris, le SCoT porte un engagement qui repose sur les principes de solidarité, de complémentarité et d'équilibre intercommunal.

Aussi, pour embrasser de manière efficiente cette question d'un développement cohérent et solidaire, le SCoT a ciblé différents objectifs visant à :

- Organiser un développement urbain respectueux de l'identité du territoire
- Assurer le maintien et la restauration des richesses écologiques
- Valoriser les motifs paysagers, les espaces bâtis et en devenir

Pour y parvenir, le SCoT s'appuie principalement sur des prescriptions visant à orienter la territorialisation des objectifs relatifs aux politiques sectorielles telles que l'habitat, le développement économique et commercial ou encore le foncier. En témoigne, notamment, les prescriptions ayant pour objectifs :

- La structuration d'une armature urbaine multipolaire
- Le développement différencié des polarités urbaines en fonction de leur typologie
- La pérennisation des polarités économiques existantes et l'anticipation d'un foncier économique à plus long terme
- La protection et la valorisation de l'ensemble des milieux et motifs constitutifs de la Trame Verte et Bleue et des éléments de patrimoine

La très grande majorité des prescriptions déclinées dans le premier chapitre du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT sont de nature à trouver une traduction au sein d'un document de planification. Toutefois, leur mise en œuvre et l'atteinte des objectifs escomptés résultent directement de la bonne prise en compte de ces derniers au sein des documents d'urbanisme locaux. Sur ce point, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec les orientations du SCoT s'est poursuivie depuis son approbation. Cette mise en compatibilité progressive s'explique principalement par le fait que les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux engagées, dans le délais imparti par le code de l'urbanisme, sont encore à ce jour en cours. Cette situation implique, de fait, le maintien du document préexistant (hors POS rendu caduc en l'absence de procédure de révision).

Néanmoins, au vu du nombre de procédures d'évolution des documents d'urbanisme sur le territoire du SCoT, la mise en œuvre des orientations précitées est en passe d'être facilitée au cours des prochains mois.

Suivi de la typologie et répartition de la production de logement

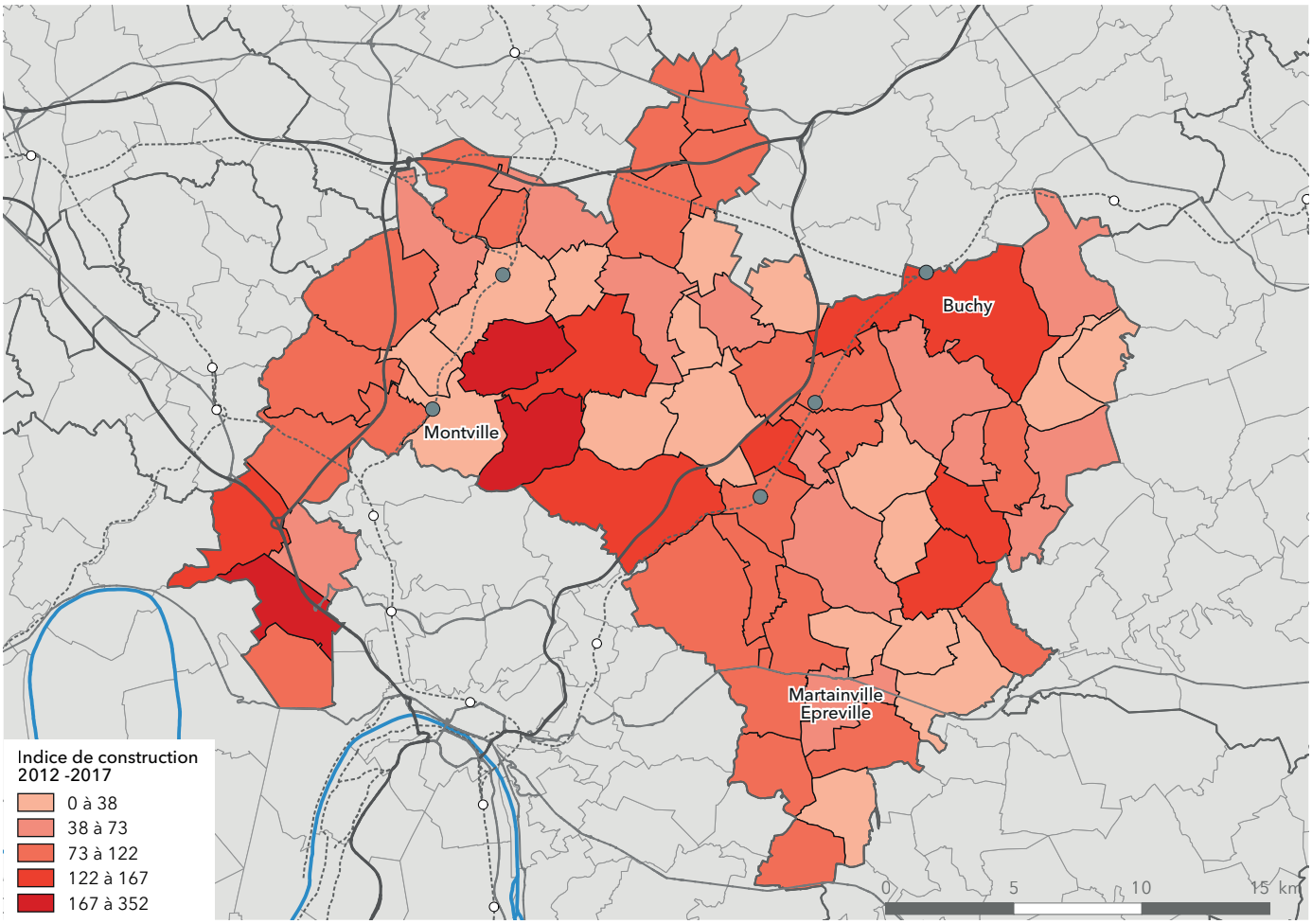

Espaces NAF 2009 artificialisés en 2015 au sein des corridors du SRCE (en ha)

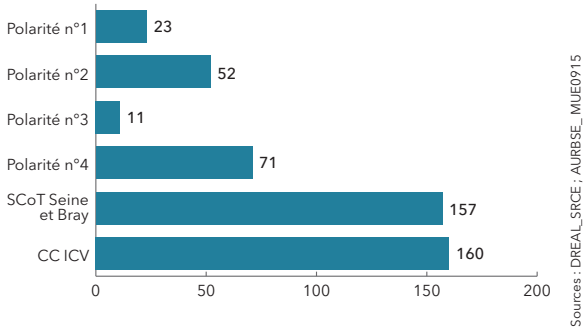

Typologie des logements produits par polarité entre 2012 et 2017

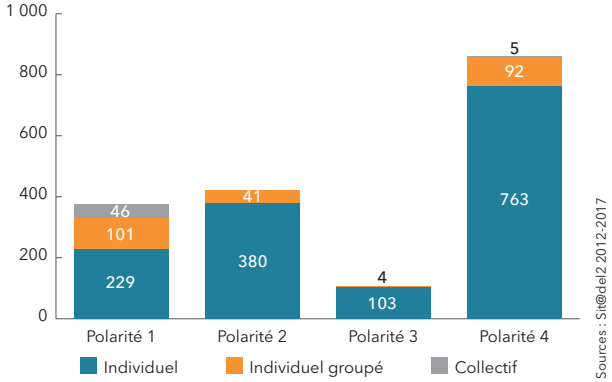

Espaces verts pour 1 000 habitants en 2009 et 2015 (en ha)

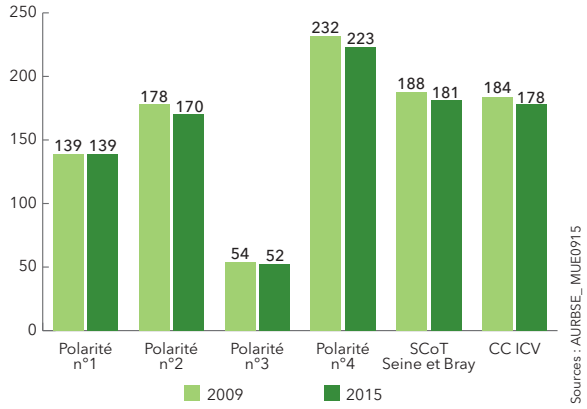

Évolution de la taille moyenne des parcelles urbanisées entre 2012 et 2017 (en m²)

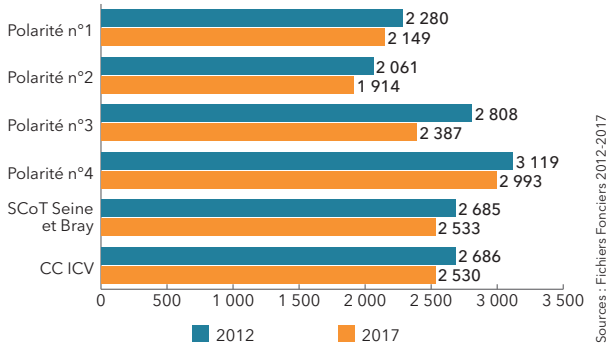

INDICATEURS DE MOBILITÉS

Au cœur des réflexions de structuration et d'articulation territoriales, la question des transports et des déplacements est également intimement liée à celle de l'attractivité.
Conscients des atouts offerts mais également des dynamiques impulsées par la localisation privilégiée du territoire, le SCoT a bâti une stratégie de développement reposant sur un double prisme : celui d'une ouverture vers l'extérieur – en s'appuyant notamment sur les deux lignes ferroviaires – et celui d'une mise en synergie des ressources internes – à l'appui notamment de l'armature territoriale.

Par ailleurs, cette localisation privilégiée, couplée au caractère rural dominant du territoire, est également facteur d'un recours quasi-exclusif à l'automobile impliquant des flux de transits à l'origine de nuisances et de pollutions. Une problématique grandissante qui, outre « l'aspect » cadre de vie, s'inscrit directement dans la philosophie générale portée par le SCoT du Pays entre Seine et Bray : tendre vers un modèle de développement soucieux de son empreinte territoriale.

Aussi, largement guidés par l'ambition d'accompagner un renouveau des mobilités, le SCoT a ciblé différents objectifs visant à :

- Assurer l'articulation entre urbanisation et mobilité
- Faciliter les déplacements au sein du territoire et en direction des pôles d'attractivité extérieurs
- Structurer une politique locale de déplacement

Pour y parvenir le SCoT prescrit un certain nombre d'orientations qualitatives dont le caractère prescriptif concourt à l'optimisation et à la sécurisation du système de transport (tous modes de déplacements confondus) en s'appuyant notamment sur des principes clés tels que :

- L'intensification de la trame bâtie aux abords des principaux points de desserte ferroviaire
- L'aménagement des abords des points de rabattement pour faciliter l'intermodalité
- Le développement d'un réseau facilitant et sécurisant les déplacements non motorisés

Si bon nombre de ces prescriptions trouvent une traduction opérationnelle et réglementaire dans un document de planification, l'atteinte des objectifs escomptés reste toutefois fonction d'une part, de la cohérence des outils mis en œuvre et d'autre part, de la synergie entre les différentes parties prenantes et compétentes sur ces champs.

Aussi, l'atteinte des objectifs du SCoT à son échelle reste à ce stade toujours en cours de réalisation voire de conception. En effet, depuis l'approbation du SCoT, les actions mises en œuvre relèvent davantage de projets menés à l'échelle communale. La concrétisation des objectifs pourront se traduire à l'échelle intercommunale à l'occasion de réflexion plus opérationnelle de type PLUI ou PDM.

Distance moyenne des déplacements domicile-travail en 2017

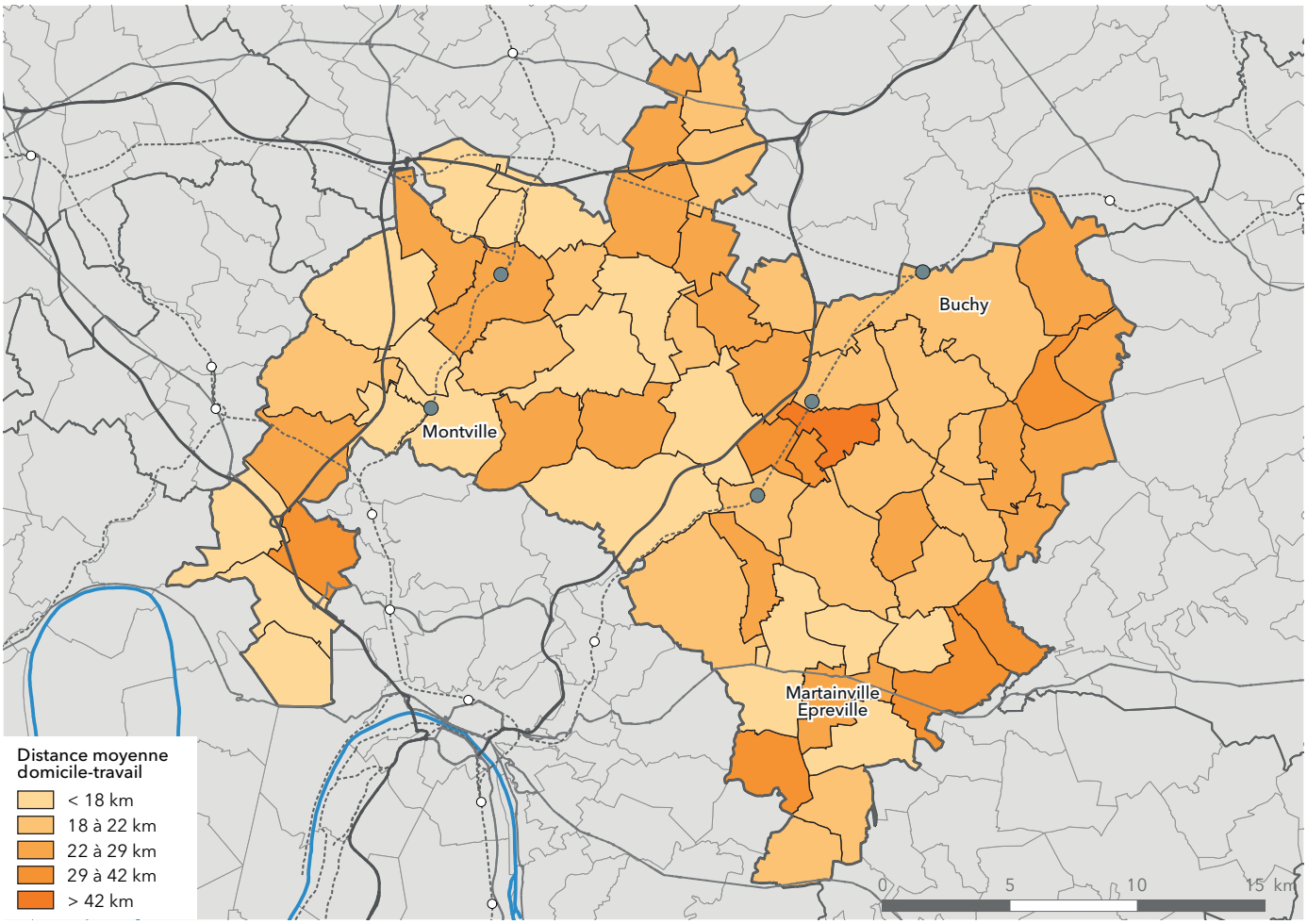

Évolution de la part des ménages avec 2 voitures ou plus entre 2012 et 2017

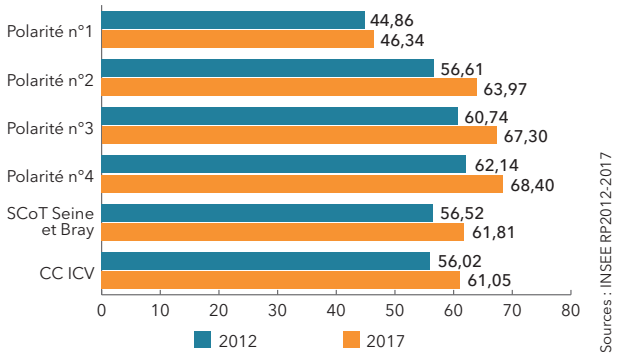

Fréquentation des gares en 2015 et 2018

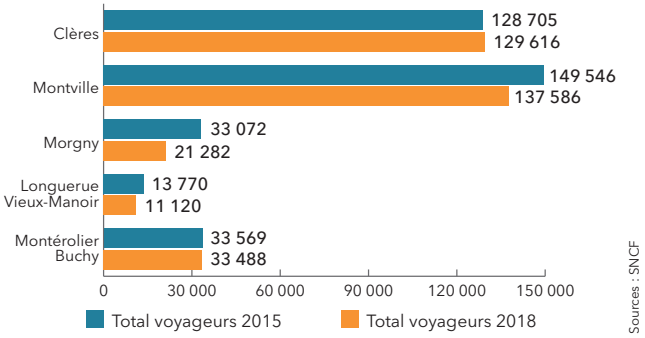

Parts modales des déplacements domicile-travail en 2017

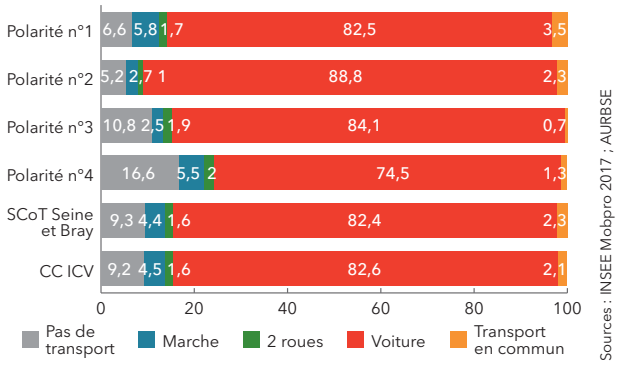

Évolution du nombre de logements autour des gares 2012-2017

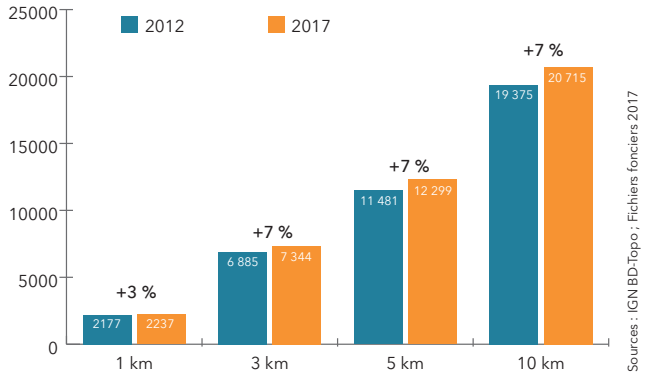

INDICATEURS D'ATTRACTIVITÉ

Le territoire du SCoT du Pays entre Seine et Bray est inscrit au cœur d'un système métropolitain dont les réalités de fonctionnement transcendent celles des périmètres administratifs et témoignent d'interrelations qui s'opèrent entre et au sein des EPCI qui le composent. Ces dynamiques, qui reposent principalement sur un aspect complémentaire des fonctions urbaines proposées et exercées par les territoires (économique, commerciale, résidentielle, etc.), ont été appréhendées par le SCoT dans la perspective de doter le territoire des capacités nécessaires lui permettant d'affirmer son attractivité et d'anticiper ses besoins futurs.

Cette réflexion prospective a conduit le SCoT à arrêter une stratégie visant à tirer parti des apports d'un ancrage territorial renforcé qui tient compte des spécificités et des réalités internes existantes. Dès lors, le choix d'une territorialisation des orientations et objectifs du SCoT, selon un principe de maillage multipolaire et sectoriel, s'est imposé comme le levier d'action permettant au territoire de mettre en œuvre et d'orienter une vision équilibrée du développement territorial dans l'optique d'atteindre les objectifs suivants :

- Pérenniser la filière agricole et accompagner la diversification de ses activités
- Diversifier l'offre économique locale et l'accompagner dans ses mutations
- Organiser une offre commerciale plurielle et adaptée
- Assurer le développement d'une offre résidentielle et de services en adéquation avec les évolutions sociodémographiques
- Donner la priorité à l'optimisation des tissus déjà constitués et œuvrer à la limitation des besoins en extension

C'est ainsi que, pour y parvenir, le SCoT prescrit des objectifs quantitatifs et spatialisés qui permettent de détailler et de territorialiser des éléments programmatiques en s'appuyant notamment sur des principes clés tels que :

- La modération de la consommation des espaces agro-naturels
- La qualification et la structuration de l'appareil commercial
- La ventilation des objectifs de production de logements (volume et typologie)
- La définition d'enveloppes foncières maximum à prévoir en extension pour le développement résidentiel et économique
- L'effort attendu en matière d'intensité et de renouveau des tissus bâtis

Le spectre d'application du SCoT sur ces questions, contrairement aux chapitres précédents, relève d'un rapport de compatibilité plus étroit dans la mise en œuvre des prescriptions.

En effet, le choix d'une territorialisation fine des objectifs quantitatifs laisse peu de place à une interprétation erronée des prescriptions et peut, à cet égard, être considéré comme un élément facilitateur de mise en œuvre du SCoT. Toutefois, sans outils de coordination adaptés et/ou de déclinaison réglementaire intercommunale les résultats quant à l'atteinte collective de ces objectifs restent limités. Aussi, si certaines communes se sont dotées d'outils leurs permettant de traduire les orientations précitées, la non continuité à l'échelle de l'EPCI de ces dispositifs vient entacher directement l'efficacité de la démarche.

Pour rompre avec ces dynamiques, un premier pas est franchi avec le lancement de l'élaboration du PLUi du territoire du plateau de Martainville qui permettra d'assurer une cohérence des outils mis en place à plus grande échelle.

Déplacements domicile-travail
en 2017

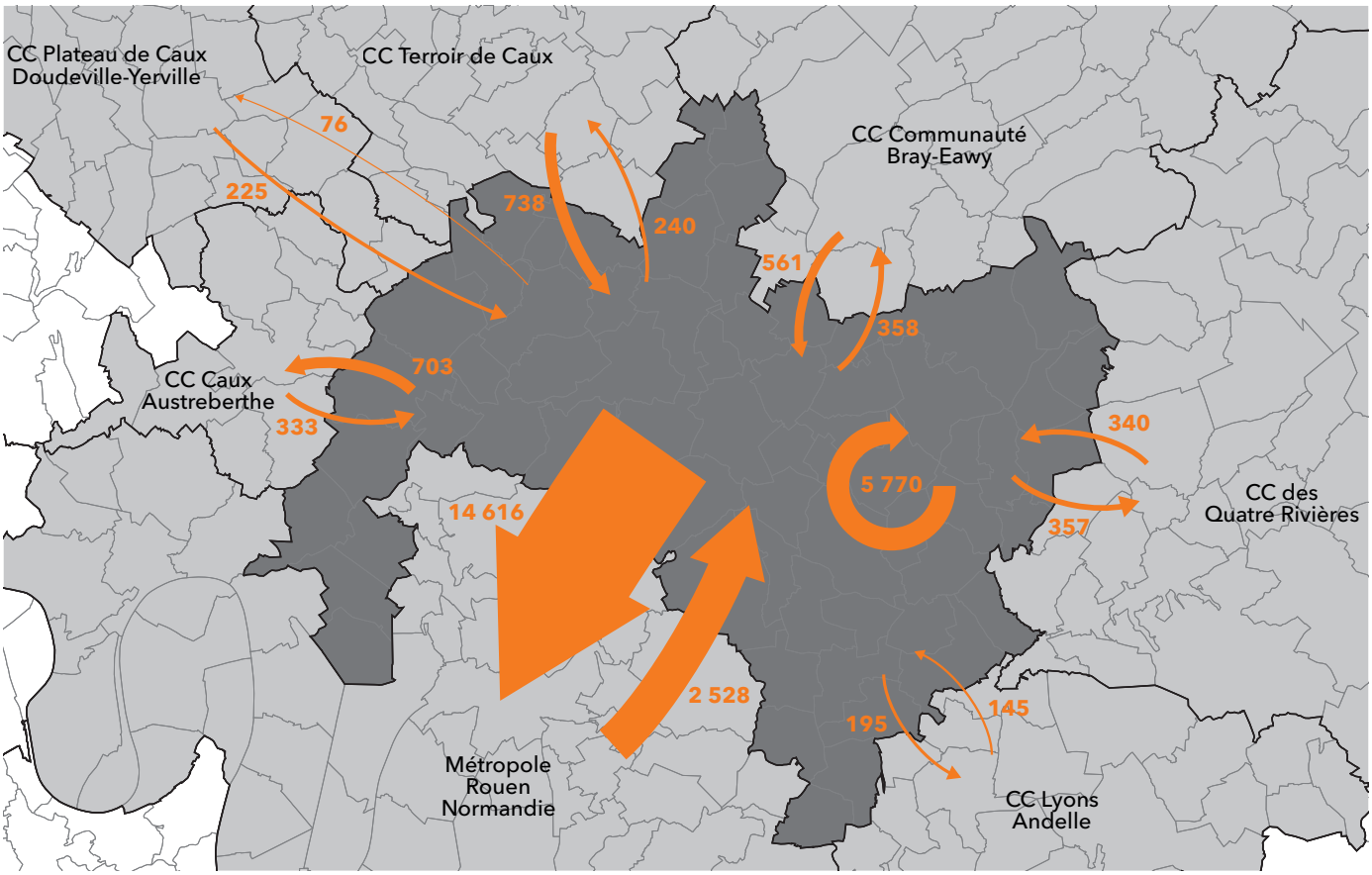

Origine des actifs non-résidents et destination des résidents de la CCICV en 2017

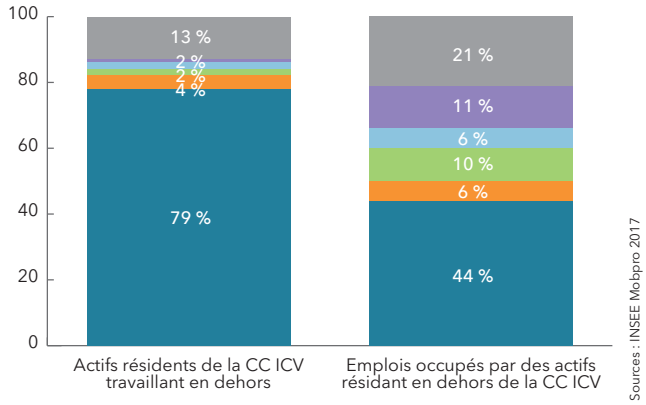

Évolution 2012-2017 des classes d'âges de CCICV

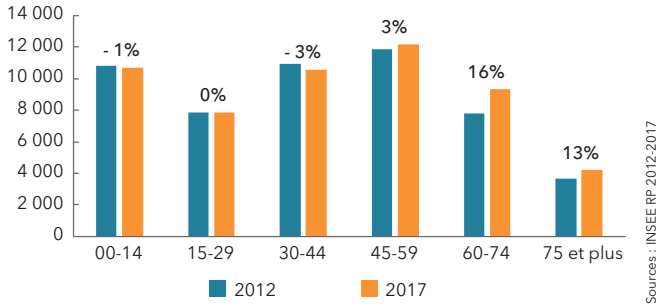

Emploi par secteurs d'activités entre 2012 et 2017

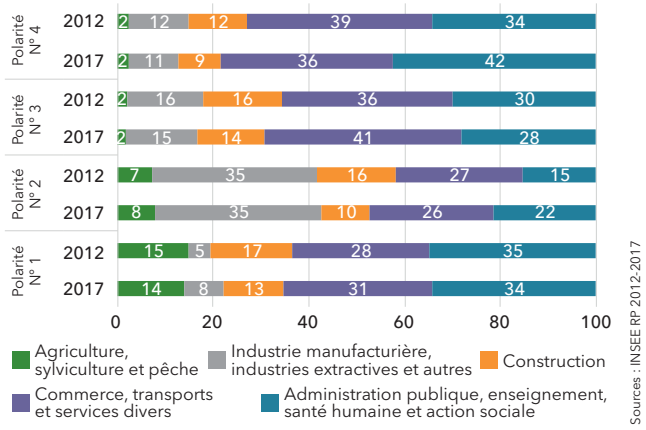

Évolution 2012-2017 des structures familiales des ménages de CCICV

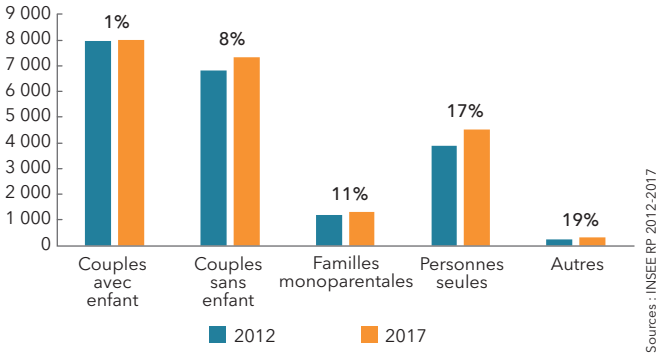

INDICATEURS ENVIRONNEMENT

Principalement traité sous l'angle de l'efficience des services environnementaux (ressources en eaux, énergies, déchets) et de la limitation de l'exposition des populations aux risques et nuisances, ce chapitre traduit les ambitions du territoire en matière de performances environnementales.

Aussi, largement guidés par l'ambition de contribuer, à son échelle, au renforcement des actions d'ores-et-déjà engagées en faveur de la transition écologique, le SCoT a ciblé différents objectifs visant à :

- Assurer la préservation (quantitatif et qualitatif) de la ressource en eau
- Prévenir et limiter l'exposition aux risques et nuisances sur le territoire
- Optimiser la gestion et la production des déchets
- Contribuer à la réduction des émissions de GES

Pour y parvenir, le SCoT s'appuie sur une somme de prescriptions qui découlent soit, de la déclinaison des objectifs et orientations des documents cadres et/ou des servitudes d'utilités publiques en vigueur soit, des orientations visant à impulser une dimension plus durable dans les manières de concevoir le développement urbain futur. L'ensemble de ces prescriptions recouvre des principes fondateurs tels que :

- L'adéquation des ressources en eau potable et des dispositifs de collecte des eaux usées avec les ambitions d'accueil de nouveaux habitants projetées
- L'amélioration de la qualité des eaux de surfaces et souterraines
- La prise en compte et la limitation des risques et nuisances existants
- La mise en place de mesures encourageant le développement des énergies renouvelables

Dès lors, l'analyse du degré d'imputabilité et d'efficience du SCoT sur ces questions permet de dresser un bilan à 6 ans relativement positif. En effet, ce document joue un rôle prépondérant dans la construction et le partage de la connaissance et de la limitation des risques et nuisances existants sur le territoire à travers, notamment, la mise en place de prescriptions adéquates et harmonieuses à l'échelle de l'intercommunalité. Concernant les questions d'alimentation en eau potable, de gestion des eaux usées ou encore des eaux de ruissellement, le SCoT joue davantage un rôle de pédagogie en assurant la compatibilité et/ou la prise en compte des objectifs des documents cadres.

Enfin, si l'appréciation du rôle du SCoT et de l'impact de ses prescriptions sur les politiques de prévention visant à limiter l'émission de gaz à effet de serre reste difficile à mesurer, il convient de préciser qu'une procédure d'élaboration d'un PCAET est en cours sur le périmètre de la CCICV. Une fois entré en vigueur, ce document assurera, sur ces questions, une déclinaison opérationnelle des réflexions qui avaient pu être esquissées dans le SCoT.

Potentiel de production d'énergie solaire photovoltaïque du parc de logement

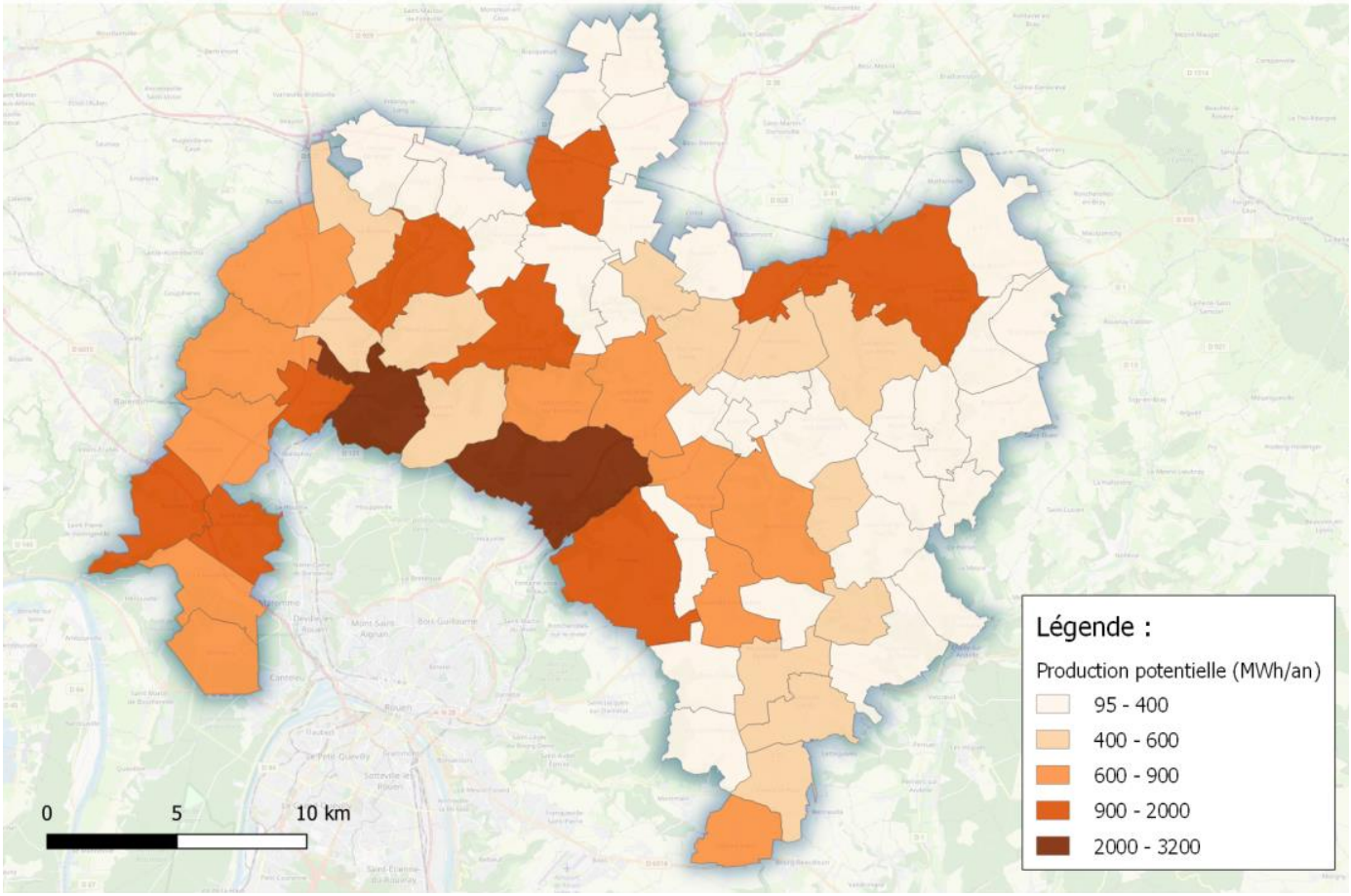

Sources : PCAET - B&L Évolution

Volume d'eau prélevé en m² entre 2012 et 2017

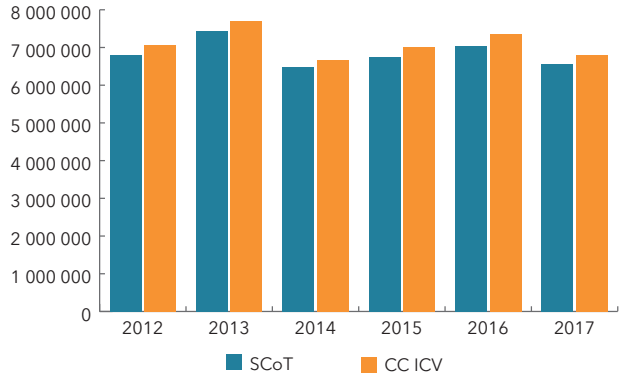

Sources : BNPE

Consommation d'énergie par secteur en 2012 (en GWh)

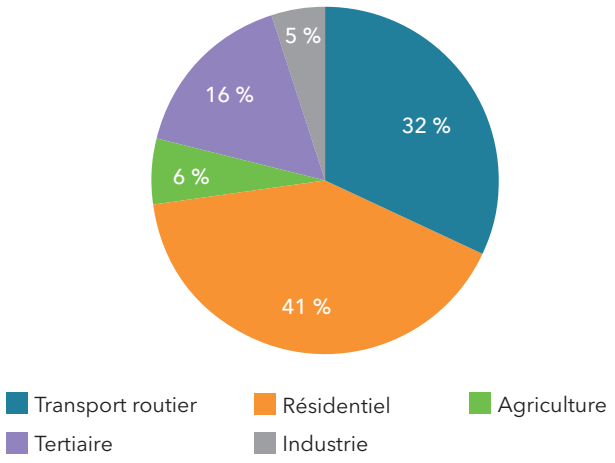

Sources : PCAET - B&L Évolution

Collecte sélective par pôles administratifs en 2017

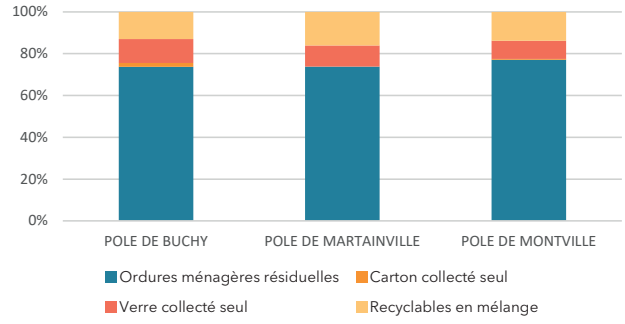

Sources : Rapport d'activités CCICV 2017

Agence d'Urbanisme de Rouen
et des Boucles de Seine et Eure
101, boulevard de l'Europe – CS 30220
76004 Rouen Cedex 1
Tél : 02 35 07 04 96 – Fax : 02 35 36 82 98
Courriel : contact@aurbse.org
Site : www.aurbse.org